

Division des affaires générales
et des finances

REPONSES AUX AVIS DU CHSCTD DU 24 NOVEMBRE 2016

AVIS N°1 :

La visite de l'école Jules Ferry de Tonneins du 19 mars 2015 avait montré un certain nombre de dysfonctionnements. À la suite de la contre-visite, rien n'a changé dans le constat initial, ceci malgré l'intervention de l'assistant de prévention de la circonscription de Nérac. La sécurité reste un problème majeur. L'absence de réaction de la mairie induit des risques aux personnes notamment en matière d'intrusion (absence de fermeture du portail d'entrée). Le protocole PPMS ne peut être installé dans cette école. De plus, l'exercice incendie a montré que l'évacuation reste impossible par l'absence d'issue de secours.

Le CHSCTD demande :

- de mettre tout en œuvre pour faire avancer ce dossier
- d'alerter le préfet sur les manquements concernant la sécurité des personnels et des usagers de l'école Jules Ferry de Tonneins face au danger venant de l'extérieur (risque d'intrusion) et face aux risques d'incendie.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Monsieur le secrétaire général de la DSDEN a indiqué qu'il prendrait l'attache des services techniques de la mairie de Tonneins en vue de trouver des solutions pour sécuriser l'accès à l'école ainsi qu'avec le SDIS concernant la problématique de l'issue de secours.

Parallèlement, l'IEN de la circonscription a précisé, sur la fiche retour des fiches SST adressées par l'école Jules Ferry, qu'une première rencontre avec le maire de Tonneins avait eu lieu le 16 novembre 2016 et que la prochaine rencontre aurait lieu le 7 décembre 2016 afin d'évoquer les problèmes de sécurité et d'y apporter des réponses.

AVIS N° 2 :

Suite à la visite du collège Paul Froment de Ste Livrade-sur-Lot, il apparaît que le gymnase où se déroulent les séances d'EPS ne suscite aucune expertise des éléments portant atteintes à la santé et à la sécurité des personnels.

Pourtant la législation concernant l'accessibilité des DTA dans les établissements administratifs et scolaires tel que le précise la circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique rend obligatoire ces documents.

D'autre part, la visite des installations sportives montre souvent une absence de traitement des activités de l'EPS dans le PPMS qu'il s'agisse d'alerte, de mise à l'abri ou de mise en sûreté.

Le CHSCTD demande au président :

- Qu'il rappelle à chaque établissement scolaire (1er et second degré) l'obligation de disposer à minima des relevés de conclusion (annexe 3) du DTA concernant les installations sportives utilisées pour les cours d'EPS ;
- Qu'il rappelle à chaque établissement scolaire (1er et second degré) l'obligation d'inclure des dispositions spécifiques dans le PPMS pour l'EPS. L'organisation du PPMS en direction de l'EPS nécessite un traitement particulier adapté au cas par cas dans chaque établissement scolaire.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Le conseil départemental a mandaté une entreprise spécialisée pour une remise à jour des DTA dans les collèges du département.

Cette opération doit se terminer fin novembre 2016.

M. Serventi, responsable hygiène et sécurité du conseil départemental de Lot-et-Garonne s'est engagé à communiquer les DTA à la DSDEN dès qu'il en aura connaissance.

Le dossier PPMS nécessite un travail de réflexion en équipe au sein de chaque établissement scolaire en fonction de la configuration des locaux et de l'environnement proche.

Le PPMS doit envisager une alerte dans tous les cas de figure : temps scolaire, récréations, pause méridienne, plages horaires pendant les cours d'EPS sur plateau sportif ou en gymnase.

Toutes les dispositions doivent être prises en cas d'alerte PPMS pendant les cours d'EPS, et s'ils sont dispensés dans un gymnase, prévoir une mallette PPMS dans le local des professeurs d'EPS. Le gymnase doit pouvoir permettre d'être à l'abri : moyen de communication avec l'établissement, mallette PPMS.

AVIS N° 2 bis :

Suite aux avis déjà posés pour l'obtention du DTA des établissements scolaires du 1er et second degré. A ce jour peu de DTA à jour ont été fournis aux écoles. Les municipalités ne se sont pas responsabilisées et le conseil départemental est en retard. Cet état de fait ne respecte pas l'obligation légale de fournir le DTA.

Nous demandons au président du CHSCT :

- de mettre tout en œuvre pour faire avancer ce dossier
- d'alerter le préfet sur les manquements concernant la mise à disposition des DTA.

Sans réponse au prochain CHSCT, nous nous réservons le droit d'informer le préfet par le biais de nos organisations syndicales.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Le conseil départemental de Lot-et-Garonne a lancé l'opération de mise à jour des DTA dans l'ensemble des collèges et les résultats seront communiqués lorsque l'entreprise mandatée aura rendu ses conclusions.

Pour le 1^{er} degré, un rappel sera fait vers les IEN pour demander aux directeurs d'école, par le biais des assistants de prévention, lorsqu'ils se déplacent dans les écoles, d'inviter les directeurs à solliciter à nouveau les mairies pour obtenir le DTA.

AVIS N°3 :

Lors du dernier groupe de travail d'analyse des fiches SST, nous constatons toujours des retours minimes des fiches SST remplies par des personnels provenant des collèges. Hors, nous avons la connaissance que des fiches sont effectivement remises aux chefs d'établissements. Il est donc manifeste que le protocole installé par le CHSCT de Lot et Garonne en accord avec le Conseil Départemental n'est pas respecté.

Nous demandons au président du CHSCTD :

- de rappeler à l'ensemble des chefs d'établissement des collèges leur obligation de faire remonter toutes les fiches SST en parallèle au conseil départemental et à l'inspection académique.
- concernant les fiches SST dont nous avons connaissance, sans connaître la réponse apportée par le chef d'établissement concerné, nous, membres du CHSCT, demandons à ce qu'un courrier soit envoyé à ces établissements (qui ne respectent pas le protocole) pour obtenir les réponses signifiant le traitement effectif de ces fiches SST.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

En séance du CHSCTD du 24 novembre 2016, le rappel de la procédure de transmission des fiches SST a été validé pour le 1^{er} degré. Il a été convenu de fixer un prochain groupe de travail pour adapter cette procédure pour le 2nd degré.

La procédure spécifique au 2nd degré sera présentée au prochain CHSCTD et après validation elle sera transmise aux chefs d'établissement, ce qui sera l'occasion de préciser les choses.

Avis N°4 :

Suite au groupe de travail sur l'analyse des fiches SST, nous constatons que les personnels souffrent de la difficulté grandissante à gérer des enfants avec des troubles du comportement. En effet, certains élèves se permettent d'agresser verbalement et

physiquement des enseignants, des atsem, des AVS (exemple : Ecole Jules Ferry à Villeneuve S/Lot...).

Compte tenu de ces alertes, nous considérons que les mesures qui en résultent doivent être à la hauteur des préjudices subis. Le règlement départemental des écoles doit être un cadre respecté et notre institution doit s'élever contre les violations dont il fait l'objet.

Nous demandons au président du CHSCT que dans les cas où les troubles de comportement d'un élève engendrent une agression verbale ou/et physique des personnels :

- de tout mettre en œuvre pour que le règlement départemental soit respecté, dans les délais les plus brefs (10 jours maximum), c'est à dire que les équipes éducatives soient systématiquement réunies, que les IEN s'y impliquent particulièrement pour appliquer le protocole prescrit par l'article 15 « sanctions ».

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Monsieur le secrétaire général indique que dans la majorité des structures, le protocole prescrit par l'article 15 du règlement départemental est activé. Le déclenchement dépend, en grande partie, de l'appréciation par les équipes de la situation constatée dans l'école et de son évolution.

AVIS N° 4 bis :

Cet avis découle naturellement du précédent, avis concernant les enfants aux troubles du comportement.

Nous demandons au président du CHSCTD :

- de communiquer chaque année au CHSCTD, le nombre de places des établissements spécialisés ITEP, IME... et le nombre d'enfants inscrits sur les listes d'attente de ces établissements.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Les établissements spécialisés ne sont pas sous la responsabilité de l'éducation nationale mais de la MDPH (Maison Départemental des Personnes Handicapées).

Les membres du CHSCTD ont toute légitimité pour s'adresser à l'ARS (Agence Régionale de Santé) ainsi qu'à la MDPH.

AVIS n° 5 :

Nous vous alertons de l'évolution négative du climat scolaire. Des remontées du terrain, nous rapportent de plus en plus d'incivilité dans nos établissements ou écoles. Ces incivilités sont de tout ordre. On peut noter des insultes, de la diffamation, une remise en cause de l'intégrité morale et physique parfois jusqu'aux menaces. Beaucoup de collègues sont en souffrance. Ils sont touchés au plus profond d'eux. Malheureusement les réponses apportées ne donnent pas satisfaction. Elles sont en deçà de ce qui devrait être pour permettre de fixer

des limites à ne pas dépasser. Elles peuvent même donner le sentiment d'impunité des auteurs de ces actes. Il est important que notre institution prenne conscience des dégâts occasionnés chez les personnels. Dans notre département les faits apparaissent particulièrement dans les écoles. Nous assistons à des comportements de plus en plus agressifs et intrusifs de la part des parents d'élèves. Certains parents ne respectent pas les adultes en service dans les écoles : enseignants, atsem et personnels municipaux (exemples des écoles de Boé, de Puymirol et de Langevin Agen qui ont donné lieu à l'écriture de 5 fiches SST)...

En référence à l'Art 11 Dispositions générales du règlement départemental : « ... « De même les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. » et en référence à la loi du 9 septembre 2002 contenue dans l'article 433-5 du code pénal : " Constituent un outrage puni de 7500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. »

Une circulaire en direction de l'aide aux victimes d'agression a été initiée par les travaux du CHSCTA. Le CHSCTD doit aussi répondre à ces personnels victimes d'agressions physiques ou/et verbales. Il se doit de les guider, de les accompagner, en organisant un soutien et un suivi par la mise à disposition à minima des coordonnées indispensables.

Nous demandons au président du CHSCTD :

=> De répondre à la souffrance des personnels victimes d'agressions verbales et/ou physiques en respectant le protocole installé par la procédure départementale élaborée en 2011-12, soit :

- L'évaluation de chaque évènement par la cellule départementale
- L'intervention d'une équipe ressource
- L'accompagnement des personnels avec le réseau PAS
- Un bilan de l'intervention de la DSDEN

=> D'organiser un groupe de travail sur ce protocole pour:

- Faire apparaître le CHSCTD dans le guide distribué aux établissements
- Informer le CHSCTD de tout évènement concernant une agression des personnels
- Associer le CHSCTD aux démarches prévues par le protocole.

=> De présenter un bilan annuel des suivis des personnels victimes d'agressions physiques ou/et verbales en direction du CHSCTD.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Monsieur le secrétaire général précise que l'ensemble des structures qui doivent faire l'objet d'une attention particulière seront examinées par les services compétents (service social, ...).

Il propose, comme le souhaite les membres du CHSCTD, de présenter un bilan recensant les actes d'agression envers les personnels.

AVIS n° 6 :

Les membres du CHSCTD s'étonnent d'apprendre par voie de presse ou de fiches SST (non transmise à la DSDEN) d'événements graves intervenus sur votre territoire (Marmande en septembre 2016, Ecole des petits ponts à Agen, école Lufliade en octobre).

Nous demandons au président du CHSCTD :

- à ce que les membres du CHSCTD soient systématiquement informés de ces événements.
- d'associer les membres du CHSCTD aux dispositifs mis en place.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Nous ferons un rappel pour la transmission des fiches SST (cf avis n° 3).

Nous prendrons soin d'avertir les membres du CHSCTD lors de la survenance d'événements qui seraient d'emblée dans le champ d'investigation du comité.

AVIS n° 7 :

Les fonctionnaires stagiaires connaissent une situation difficile, au vu de l'organisation chaotique de la formation continue :

Charge de travail importante pour la préparation de la classe, problèmes de coordination avec les binômes, empois du temps modifiés en dernière minute, cours le mercredi après-midi ou pendant les vacances scolaires...

Des améliorations ont été apportées mais nombre de problèmes persistent.

Afin d'améliorer les conditions de travail des professeurs stagiaires le CHSCTD demande :

- qu'un conseil de formation se tienne avant la fin du premier semestre.
- que deux autres soit programmés pour respecter les textes officiels qui prévoient la tenue de 3 conseils de formation par an.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Conformément aux textes officiels, un conseil départemental de formation se tiendra le 1^{er} décembre prochain.

Le calendrier pour les deux autres conseils de formation n'est pas, à ce jour, arrêté.

AVIS n° 8 :

Communication

Parmi les facteurs qui accroissent la pression ressentie au travail se trouve l'intensification de la « communication ». Les métiers de l'enseignement n'échappent pas à ces écueils. Si on se limite à examiner le premier degré, les écoles ont reçu 69 courriers officiels en septembre. Outre leur impact sur le temps de travail, le rythme très soutenu de ces publications donne une sensation de submersion, de flux continu qui alourdit la charge de travail de nos collègues. L'Administration ne peut pas se contenter de déverser des informations sur les collègues aux mépris de leurs conditions de travail. Un travail de hiérarchisation et de thématisation doit être fait de façon mutualisée pour redonner aux établissements sérénité et respiration.

Le CHSCTD 47 préconise donc le retour à un bulletin départemental périodique (bimensuel par exemple) qui organiserait en rubriques les informations qui doivent être connues de toutes et tous. Cette mise en forme limiterait sans doute les erratums préjudiciables à la lisibilité de ces nombreuses informations.

Le courrier officiel pourrait continuer à être utilisé pour les vraies urgences, permettant une réelle différenciation entre l'urgent, l'important et l'accessoire, pour une amélioration concrète des conditions de travail.

Vote : adopté à l'unanimité

Réponse :

Monsieur l'inspecteur d'académie précise que l'administration ne « déverse » pas les informations sur les « collègues » mais fait un tri entre les informations nécessaires au bon fonctionnement des écoles et celles dont la diffusion peut être différée.

Monsieur le secrétaire général indique que le flux constaté cette année est sensiblement le même que les années précédentes.

AVIS n° 9 :

Le groupe de travail a examiné les fiches déposées depuis le CHSCT du mois de juin dernier.

Il constate avec satisfaction que toutes les fiches ont eu une réponse et que le retard commence à se rattraper.

Deux fiches dont des représentants du CHSCT n'ont pas été transmises à l'assistante de prévention, l'une venant de l'école des petits ponts d'Agen, l'autre du collège de Penne d'Agenais.

Nous portons à la connaissance du président du CHSCTD 47 que les fiches SST suivantes déposées depuis le CHS CT du 24 mars

Les fiches suivantes :

- école élémentaire de Boé fiche n°1
- école élémentaire Granfond Castelculier Fiche 1

- école élémentaire Jean Macé Fiche 3

ont fait l'objet de propositions de solutions qui nécessitent un suivi pour en vérifier l'efficacité.

Les fiches suivantes :

- école maternelle Chrétien Boé fiche 2
- école René Muzat à Boé fiche 2

ont fait l'objet de propositions de solutions insatisfaisantes.

Trois fiches déposées relèvent plus de la CHS de l'établissement que du CHS CTD. Il faut donc poursuivre les efforts pour la mise en route et le fonctionnement de ces commissions.

Deux sans objet.

Nous vous demandons d'informer les chefs de service concernés.

Réponse :

Un courrier sera adressé aux IEN et aux chefs d'établissement concernés pour apporter une réponse ou pour suite à donner sur les fiches concernées.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Dominique POGGIOLI